



PROCES-VERBAL DE RESTITUTION DE BIENS DANS LE CADRE D'UN RETRAIT DE COMPETENCE

Entre :

Haute-Corrèze Communauté, dont le siège est sis 23 Parc d'Activité du Bois Saint Michel - 19200 Ussel, représentée par son président, Monsieur Pierre Chevalier, dûment habilité par délibération n°2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020,

D'une part

Et :

La Commune de Meymac sise Place de l'Hôtel de Ville – 19250 Meymac, représentée par son maire, dûment habilitée par délibération du conseil municipal, en date du 04 décembre 2023,

D'autre part,

Préambule

Vu le code général des collectivités territoriales en son article L 5211-25-1 sur le retrait de compétence et ses conséquences patrimoniales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant création de Haute-Corrèze Communauté avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017 et faisant office de statuts pour l'EPCI,

Vu la délibération n°2020-01-05 en date du 23 janvier 2020 de Haute-Corrèze Communauté délibérant sur la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » ;

Vu la délibération n° 2023-05-07 en date du 04 décembre 2023 de la Commune de Meymac approuvant le retour du Pôle Culturel Clau del País,

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1. Objet

Par le présent procès-verbal, Haute-Corrèze Communauté transfère à la commune de Meymac, qui l'accepte, les biens suivants ainsi que l'actif et le passif affectés à l'exercice cette compétence.

Ouvrages	Année de mise en service	Description	Référence cadastrales	Superficie m2	Etat
année 1681	Réhabilité en 2014	Bâtiment pierre sur 4 niveaux N-1 RDC ,N+1, N+2	AE 0210	Surface plancher 435m ² Surface totale 1370 m ²	Très bon état général

Cette restitution est réalisée dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

Article 2. Consistance des biens

L'ensemble des biens immobiliers et mobiliers, affectés à compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs », ont été transférés de plein droit à Haute-Corrèze Communauté lors de sa création au 1^{er} janvier 2017 et conformément aux dispositions de l'article L 5211-5, III, relatif au transfert de plein droit de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée lors de la création d'un EPCI.

Article 3. Amortissement des biens

La commune de Meymac s'engage à poursuivre l'amortissement des biens mis à disposition et des subventions afférentes, le cas échéant, conformément à ses propres règles.

Article 4. Modalités du retrait

Le retrait de compétence s'effectue conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5. Durée

La restitution prend effet au 28 janvier 2020 et est définitive, sauf décision contraire de la commune de Meymac.

Article 6. Droits et obligations

La commune de Meymac, recouvre l'ensemble des droits et obligations du propriétaire à compter du 28 janvier 2020.

La commune de Meymac recouvre également les droits et obligations confiés à Haute-Corrèze Communauté en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours et marchés relatifs aux biens transférés.

Les contentieux éventuellement en cours seront poursuivis par la commune de Meymac.

Article 7. Transfert actif et passif

Voir annexe n°4 jointe au présent procès-verbal.

Article 8. Dépenses et recettes

La commune de Meymac percevra toutes les recettes et paiera toutes les dépenses afférentes des biens précités.

Article 9. Excédent ou déficit

Aucun résultat, ni trésorerie ne sera transféré par Haute-Corrèze Communauté à la commune de Meymac.

Article 10. Dossiers administratifs

Les dossiers administratifs éventuellement afférents aux biens mis à disposition seront remis par Haute-Corrèze Communauté aux services de la commune de Meymac et un procès-verbal de la remise constatant la liste de pièces composant lesdits dossiers sera établi.

Article 11. Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal et en cas de litige, Haute-Corrèze Communauté et la commune de Meymac conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait du présent procès-verbal relève du fait du Tribunal Administratif de Limoges dans le respect des délais de recours.

Article 12. Transmission

Le présent procès-verbal sera transmis à :

- la Sous-Préfecture de la Corrèze,
- le Centre des Finances Publiques d'Ussel,

Fait à Ussel, le 21 DEC. 2023

Pour la commune,
Le Maire,

Philippe BRUGERE

Ph. Brugere



Pour Haute-Corrèze Communauté,
Pierre Chevalier,
Président,



[Signature]

Annexes

Annexe 1 : Délibération du conseil communautaire du 23 janvier 2020

Annexe 2 : Délibération du conseil municipal du 04 décembre 2023

Annexe 3 : certificat administratif d'inventaire

Annexe 4 : tableau actif/passif de la trésorerie